

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1886.

Crédits provisoires à valoir sur les Budgets de dépenses
pour l'exercice 1887 (¹).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (²), PAR M. SYSTEMMANS.

MESSIEURS,

Plusieurs Budgets n'ayant pas pu être votés, au vœu de la loi générale de comptabilité, avant le 1^{er} janvier 1887, M. le Ministre des Finances a, dans la séance d'hier, déposé un projet de loi allouant des crédits provisoires, savoir :

Au Ministère des Finances pour le Budget de la Dette	
publique.	fr. 55,625,000 »
— de la Justice	5,042,000 »
— des Affaires Étrangères	792,000 »
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	7,215,000 »
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Tra-	
vaux publics	5,585,000 »
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	27,989,000 »
— des Finances	5,097,000 »

Ces diverses sommes représentent le tiers du montant des Budgets ordinaires, affectés aux Départements ci-dessus mentionnés.

Les Budgets des Dotations, de la Guerre, de la Gendarmerie et des Non-Valeurs et Remboursements, ayant été discutés et adoptés par la Chambre, la marche de ces divers services est assurée.

La commission, à l'unanimité, vote d'urgence le projet de loi, les crédits provisoires sollicités devant être mis à la disposition du Gouvernement, à partir du 1^{er} janvier prochain.

Elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
O. SYSTEMMANS.

Le Président,
VAN WAMBEKE.

(¹) Projet de loi, n^o 55.

(²) La commission était composée de MM. TACK, *président*; HOUZEAU DE LEHAIË, SCHAEZËN, SYSTEMMANS, JACOBS, DOUCËT et DE BORCHGRAVE.